

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2013

L'année 2013 et le mercredi 27 mars à 18h45, le Conseil Municipal, dûment convoqué est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Laurence COSTA, Jeannine GUIGON, Nicole VESSIERES, Maryline WAGNER.

Messieurs Michel DONOLATO, Jean-Paul NEUFMARS, André ŒIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Bruno VIALATTE.

Absente excusée : Madame Houria GOMEZ.

Absente : Madame Laurence CLOT

Madame Houria GOMEZ a donné pouvoir à Madame Laurence COSTA.

Madame Maryline WAGNER a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2013 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

TAXES LOCALES DIRECTES 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2013, les taux d'impositions relatifs aux trois taxes directes locales. Le Conseil doit décider du montant de chacune de ces trois taxes. Après avoir entendu l'exposé du Maire, notamment que le produit attendu pour 2013 est suffisant pour équilibrer le Budget Primitif (+ 1,97 % par rapport à 2012) et après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable pour l'année 2013 à chacune des trois taxes directes locales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2013 et cela pour la 9ème année consécutive :

-TAXE D'HABITATION 7,95 % 81 806 €

-TAXE FONCIERE BATI 8,97 % 118 314 €

-TAXE FONCIERE NON BATI 40,51 % 5 509 €

TOTAL 205 629 €

Budgets primitifs 2013 : Ville C.C.A.S.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs (Ville C.C.A.S.) de l'exercice 2013. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

*** BUDGET VILLE M14**

Dépenses de fonctionnement 629 934 €

Dépenses d'investissement 378 448 €

Total des dépenses 1 008 382 €

Recettes de fonctionnement 629 934 €

Recettes d'investissement 378 448 €

Total des recettes 1 008 382 €

Remarque : Lors du vote du chapitre 65, Monsieur Jean-Paul NEUFMARS n'a pas pris part au vote (car président d'association).

Les investissements 2013 sont les suivants :

- Achat d'illuminations de fin d'année : 1 200 € TTC
- Achat de panneaux de signalisation : 2 000 € TTC
- Achat de mobilier urbain : bancs extérieurs, tables, bancs et chariot, : 3 000 € TTC
- Réparation d'éclairage public : 3 000 € TTC
- Achat d'horloges astrologiques pour lampadaires d'éclairage public : 1 430 € TTC
- Achat d'une tondeuse, rouleau et épandeur à engrais : 4 000 € TTC
- Achat de 2 ordinateurs portables pour l'école : 1 000 € TTC
- Achat d'un meuble pour la bibliothèque : 500 € TTC
- Achat d'un défibrillateur : 2 000 € TTC
- Achat d'un parcours d'aventure pour l'espace de jeux du quartier Fondchaud : 5 100 € TTC
- Achat d'un aspirateur pour l'école maternelle : 400 € TTC
- Achat d'un sèche main électrique pour le bâtiment mairie : 800 € TTC
- Achat d'une sonorisation intérieure / extérieure : 1 500 € TTC
- Éclairage du chemin piétonnier de la halte garderie / crèche : 3 500 € TTC
- Réalisation du chemin piétonnier et du grillage de la halte garderie / crèche : 8 900 € TTC
- Installation d'une climatisation pour l'école maternelle : 3 850 € TTC
- Réfection de la toiture de la salle d'animation rurale : 25 400 € TTC
- Réfection de l'étanchéité de la terrasse du bureau du Maire : 2 300 € TTC
- Fin des travaux de l'Espace de Leyne : 20 000 € TTC
- Travaux de voirie : 50 000 € TTC
- Mise en sécurité du CD 74 : 150 000 € TTC

*** BUDGET C.C.A.S. M 14**

Dépenses de fonctionnement 7 000 €

Recettes de fonctionnement 7 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif CCAS 2013 et adopte à l'unanimité le budget primitif Ville 2013.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FETE VOTIVE 2013

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association communale du Tennis Club Coucourdois souhaite organiser la fête votive 2013 dans le cadre des festivités du 14 juillet 2013. A cet effet, l'Association du Tennis Club Coucourdois a présenté un projet le 22 février 2013, à la commission municipale chargée des festivités, comprenant des animations sur deux jours (les 12 et 13 juillet 2013) ainsi qu'une prévision budgétaire de 3 600 € concernant les animations proposées. Ce projet a reçu un avis favorable de la commission municipale sur le contenu des festivités proposé par l'Association du Tennis Club Coucourdois.

La commission municipale propose qu'une subvention exceptionnelle soit attribuée à l'Association du Tennis Club Coucourdois afin qu'elle puisse organiser cette fête votive 2013. Cette subvention exceptionnelle, si elle est accordée, serait versée sur le compte de l'Association du Tennis Club Coucourdois. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association du Tennis Club Coucourdois d'un montant de 3 500,00 € afin de faire face à une partie des frais d'organisation de la fête votive 2013 et de verser cette subvention sur le compte bancaire de l'Association du Tennis Club Coucourdois après le visa par le Contrôle de Légalité de la Préfecture de la présente délibération.

CESSION GRATUITE DES PARCELLES CADASTREES AI 99 ET AI 100

EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération de Montélimar-Sésame a validé la construction d'une nouvelle station d'épuration à La Coucourde, au hameau de Derbières. En effet, l'existante ne répond plus aux exigences des normes de rejet. Les terrains situés sur la commune de La Coucourde, cadastrés AI 99 et AI 100 d'une surface cumulée de 2468 m², sont apparus comme un emplacement privilégié pour y construire cette station d'épuration. La commune de la Coucourde se propose de céder dans l'état gratuitement les dites parcelles à la communauté d'agglomération de Montélimar-Sésame. Ces terrains font partie du domaine privé de la commune de LA COUCOURDE et aucune parcelle ne sera enclavée à la suite de cette cession. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2241-1 et L.5211-1, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession gratuite dans l'état par la commune à la Communauté d'agglomération de Montélimar-Sésame des parcelles cadastrées AI 99 et AI 100 d'une superficie cumulée de 2468 m², appartenant à la commune de La Coucourde,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété ainsi que l'acte à intervenir, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à

l'&exé;écution de la présente délib&eration. Les frais d'acte notarié et de bornage seront payés par l'acq&u;eréur.

REPORT DE LA DATE D'EFFET DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le code de l'éducation, vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'&o;rganisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, considérant l'échange téléphonique avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), considérant les conclusions de la réunion du conseil d'école extraordinaire du 21 février 2013 associant les enseignants, les représentants des parents d'éléves et les élus demandant à l'unanimité le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes : incertitudes concernant les qualifications du personnel dédié aux activités pédagogiques complémentaires à recruter, difficulté pour évaluer le nombre d'enfants concernés par le périscolaire et les besoins en terme d'activités pédagogiques complémentaires, pas de périscolaire existant sur la commune pour les vacances du matin et de l'aprés midi, incertitude quant aux locaux affectés au temps dévolué aux activités pédagogiques complémentaires, difficulté organisationnelle concernant le personnel communal affecté au transport scolaire communal et au nettoyage des b&atiments scolaires, un sondage réalisé auprés des 81 familles fréquentant l'école de La Coucourde a révélé que sur les 52 réponses (soit 64,19 % de participations), 75 % des familles souhaitent conserver le rythme scolaire actuel sur 4 jours.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'&o;rganisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'&o;rganisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La régle commune proposée est la suivante : 24 heures d'enseignement, comme aujourd'&hui, mais sur 9 demi-journées, les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée, la pause méridienne ne peut étre inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes. L'&o;rganisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur aprés avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéréssé. A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux éléves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'&o;rganisation générale de ces activités pédagogiques

complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires est d'une autre nature que le temps scolaire proprement dit. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place : l'enseignement scolaire est dispensé les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Un transport scolaire communal est assuré à chaque entrée et sortie des classes, entre les différents lieux d'implantation de l'école primaire communale. De 11 h 30 à 13 h 30, les élèves sont pris en charge par la commune, pour le service de restauration scolaire communale. Le trajet entre l'école et la salle de restauration scolaire communale est assuré par le service de transport scolaire communal. Il n'y a pas d'autres formes de temps périscolaire sur la commune.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme : les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale, les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées (50 € + 40 €). Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations élus est de 150 € par an et par élève. Pour

notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 18 000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans l'école publique. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que, du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves et des parents d'élèves par sondage, il ressort clairement le souhait unanimement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans l'école communale et de charger Monsieur le Maire en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

FUSION DE 11 SYNDICATS D'IRRIGATION AU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS AU 1er JANVIER 2014

Le Préfet, par courrier du 19 décembre 2012, propose un arrêté de fusion au 1er janvier 2014 d'une deuxième vague de 11 syndicats intercommunaux d'irrigation avec le Syndicat d'Irrigation Drômois, créé par arrêté inter préfectoral du 11 décembre 2012 : SI d'irrigation du Tricastin, SI d'irrigation de Loriol Clionsclat, SI d'irrigation de Servas Erôme Gervans, SI d'irrigation Geysans Peyrins, SI d'irrigation Drôme Nord, SI d'irrigation Etoile sur Rhône Livron sur Drôme, SI d'irrigation de Larnage et environs, SI d'irrigation de l'Ouest Romanais, SI d'irrigation en Valloire et en Gallaure, SI d'irrigation de Loriol Grâne, SI d'irrigation de Saint Restitut. Ce Syndicat d'Irrigation Drômois comptera 115 communes pour une population de 363 524 habitants. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors du Conseil Municipal du 07 septembre 2012, approuvant la première vague de fusion. Il convient donc de délibérer sur ce projet de périmètre à compter du 1er janvier 2014 et d'approuver les nouveaux statuts. Après avoir entendu l'exposé précédent, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le projet du Préfet d'arrêté du 19 décembre 2012 concernant la fusion de 11 autres syndicats d'irrigation à compter du 1er janvier 2014 au Syndicat d'Irrigation Drômois, accepte les statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois modifiés du fait de cette nouvelle fusion et propose la reconduction au 1er janvier 2014 des délégués déjà désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2012, à savoir Mr Jean-Paul NEUF-MARS et Mr André CEIL.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET LES OUVRAGES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom), vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier, vu le dossier technique remis par les

opérateurs au titre de l'arrêté du 26 mars 2007, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, décide :

Article 1 : d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 : de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2013, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

Artères* (en € / km)

Domaine public routier communal

Souterrain: Fourreaux occupés : 40 € / km

Fourreaux vides: 40 € / km

Aérien :53.33 € / km

Autres installations

cabines téléphoniques sous répartiteur:26.66 € /m²

Domaine public non routier communal

Souterrain: Fourreaux occupés : 1.333,19 € / km

Fourreaux vides: 1.333,19 € / km

Aérien :1.333,19 € / km

Autres installations

cabines téléphoniques sous répartiteur:866,57€ /m²

*s'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre.

- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Article 3 : d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicités par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

QUESTIONS DIVERSES

Messieurs les Adjointes et les Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations.

1. Travaux extérieurs.

Des devis ont été demandés aux entreprises pour :

- les travaux de voirie 2013 : route du lotissement Fondchaud, route de Savasse, route au quartier Boussier, rue Royale à Derbières, chemin du passage piéton souterrain à La Coucourde, 6 tonnes d'emplois partiels.

- les travaux de réfection d'une partie de la toiture de la sacristie de l'église de Derbières, du mur de l'Agence Postale Communale jusqu'à la cabine téléphonique vont être réalisés par l'entreprise ASTIC DECOR.

2. C.C.A.S. :

Le bilan des différentes actions du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2012 est présenté au Conseil Municipal par sa Présidente.

Lors du Goûter des Anciens du 12 décembre dernier, 95 bons d'achat de 22 € ont été offerts aux coucourdois et coucourdoises de + de 65 ans par la Municipalité. Le coût global de cette manifestation réservée à nos seniors est de 3700 €.

3. Environnement :

Depuis le 2 janvier 2013, la déchèterie du Logis Neuf, implantée sur la commune de Saulce-sur-Rhône est opérationnelle. Montélimar-Sésame a modifié les conditions d'accès à l'ensemble de ses déchèteries pour les professionnels : les professionnels faisant partie de Montélimar Sésame ont droit à 12 passages gratuits, ils devront s'acquitter d'un paiement de 40 € à chaque passage supplémentaire ; pour les professionnels ne faisant pas partie de Montélimar-Sésame chaque passage sera facturé 40 € ; l'accès pour les particuliers en véhicule léger reste illimité et gratuit.

4. Enseignement :

Un Conseil d'école extraordinaire a eu lieu le 21 février 2013. L'équipe enseignante, les représentants des parents d'élèves et les élus se sont concertés sur la réforme de l'Education Nationale concernant les rythmes scolaires en primaire et sur la date de sa mise en application. A l'unanimité, il a été donné un avis favorable pour demander un report à l'inspection d'académie pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Lors du Conseil d'école du mardi 26 mars l'équipe enseignante a présenté ses demandes de travaux à la Municipalité :

- Réparation de la toiture du préau de l'école de Derbières et de la toiture de l'école maternelle en raison de gouttières,
- Nettoyage des bacs à sable,
- Reprise du goudronnage de la cour de l'école de Fond chaud,

Le budget municipal alloué aux écoles pour l'année 2013 est de 5200 € soit 45 € par enfant + 300 € pour l'achat des calculettes qui seront offertes en fin d'année scolaire aux élèves de CM2 en partance pour le collège.

5. Urbanisme (depuis le 23 janvier 2013) :

- Permis de construire/d'&aménager : 5 déposés 1 accordé - 4 en cours d'&instruction.
- Demande préalable de travaux : 4 déposées 4 accordées
- Certificat d'&urbanisme : 1 CU informatif demandé

INFORMATIONS

L'&inauguration de l'&Espace de Leyne aura lieu le samedi 11 mai prochain.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'&Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 27 mars 2013

Le Maire

Jean-Luc ZANON